



Direction du CCAS

DELIBERATION N° 2023.02.10

du Conseil d'Administration du 14 février 2023

Convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles et l'Association APF France Handicap pour l'année 2023

Date de la convocation : 8 février 2023
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : Sylvie PIGANEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Corinne FORBICE, M. Marc DIAS GAMA, M. Michel RENAUT, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne BEBIN, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Sylvie FOURNIER.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Monsieur le Vice-Président expose :

Depuis le 1^{er} septembre 2020, l'association APF France handicap s'est dotée d'une plateforme juridique intitulée « HANDI-DROITS », qui a pour objectif de répondre aux besoins des personnes en matière d'accès aux droits et de défense du droit des personnes.

La défense des droits fait partie intégrante de la mission d'accueil des délégations de l'association APF France Handicap qui a donc souhaité mettre en place un processus unique et harmonisé de gestion des demandes juridiques adressées à leurs structures, en construisant un réseau d'acteurs sensibilisés aux problématiques juridiques. Ce réseau de bénévoles et de salariés, formés dans le droit spécifique au handicap, se mobilise afin de répondre à l'objectif de la plateforme.

Des bénévoles et des salariés d'APF France Handicap sur le territoire des Yvelines et du Val d'Oise, soutenus par des coordinateurs régionaux, apportent des réponses aux personnes. Ils sont formés par l'association sur les dispositifs sociaux existants (prestations MDPH, prestations sécurité sociale, indemnisation, aide sociale, recours...).

L'association a donc souhaité mettre en place au CCAS de Versailles une permanence juridique gratuite, au profit des usagers porteurs de tout type de handicap, une fois par mois. Les usagers sont reçus sur rendez-vous dans les locaux du CCAS. Sept personnes ont été accompagnées en 2022.

Le CCAS de Versailles et l'APF France Handicap souhaitent renouveler pour l'année 2023 la tenue de cette permanence juridique.

Une convention de partenariat, en annexe de la présente délibération, sera conclue avec APF France Handicap afin de fixer les conditions relatives à l'organisation et la tenue de la permanence juridique. Il vous est proposé de l'adopter.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- 1) *APPROUVE les termes de la convention de partenariat concernant la mise en place d'une permanence gratuite au profit des usagers porteurs de tout type de handicap, pour l'année 2023 ;*
- 2) *AUTORISE M. le Vice-Président à signer tout document s'y rapportant, notamment la convention passée entre le CCAS et APF France Handicap.*

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 12 voix